



## Arrêté municipal NP2023\_205

portant dérogation de circulation pour les poids lourds sur les voies communales et départementales situées en agglomération, limitées en tonnage du 11 avril 2023 au 29 mars 2024 inclus

### Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 1<sup>er</sup> avril 2023 par la société BRANGEON TRANSPORTS de MAUGES-SUR-LOIRE qui sollicite l'autorisation de circuler sur les voies communales et départementales situées en agglomération et limitées en tonnage,

**Considérant** la nécessité pour la société BRANGEON TRANSPORTS de pouvoir circuler sur l'ensemble de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE afin de réaliser des travaux de balayage,

**Considérant** qu'en raison du tonnage des véhicules affectés à ces travaux, il convient de donner dérogation à la société BRANGEON TRANSPORTS afin que lesdits véhicules puissent circuler sur les routes limitées en tonnage,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 05 avril 2023,

### ARRÊTE

**Article 1** La circulation des véhicules poids lourds affectés aux travaux de balayage, appartenant à la société BRANGEON TRANSPORTS, est autorisée sur les voies communales et départementales situées en agglomération et limitées en tonnage.

**Article 2** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

**Article 3** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société BRANGEON TRANSPORTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 avril 2023

**Pour le Maire et par délégation,**  
**Luc LÉPICIER,**  
Adjoint au pôle aménagement du territoire

